

PAROISSE de Sainte Anne de L'Assommoir

A. Si le presbytère actuel est le même qu'avant la Séparation.

Est-il { propriété particulière, et de qui?
 bien de fabrique encore sous séquestre? ...
 bien de fabrique dévolu :
 soit à un établissement de bienfaisance ?
 soit à la commune ?
 bien communal, ou reconnu tel ?
 Qui l'a pris en location ?
 Par bail écrit ou location verbale ?
 Quelles sont les conditions de location :
 Date de l'entrée en jouissance ?
 Durée du bail ?
 Faculté de résiliation ?
 Réparations ?
 Contributions ?
 Assurances ?
 Autres charges ?
 Faculté de sous-louer ?
 Prix de location ?
 Conditions de paiement ?
 Le locataire s'est-il assuré contre les risques locatifs ?

Oui. D. M. l'abbé Odry, vic. à St-Melaine, Lorient

M. Le Recteur.

Par bail écrit.

Le bail en date du 27 sept. 1908.

18 ans.

Elle existe.

Les réparations locatives sont à la charge du preneur.

A la charge du preneur. Elles sont de 67 fr. 85 cent.

Item - - - - - 7.90. Mutuelle d'Indre-et-Loire

Toutes les réparations

Elle existe.

50 fr.



B. Si le presbytère actuel n'est pas le même qu'avant la Séparation.

A qui appartient-il ?
 A quel titre l'occupez-vous ?
 Quelles sont les conditions de location ?